



DECISION N° 2024-198

Festival de Musique Sacrée - Festival Off, pratique amateur 2024 - convention de mise à disposition du couvent des Minimes avec les associations Ensemble Madrigalis et Maîtrise Saint Joseph de Prades

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

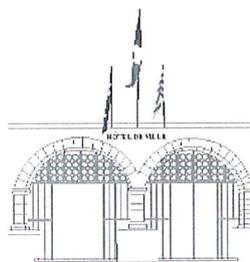
Considérant que, dans le cadre de l'appel à projet pratique amateur 2024, le festival, LE OFF a comme objectif de mettre en œuvre les conditions permettant l'accès et la contribution de chacun à l'art musical et à la culture ;

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Perpignan met à disposition le couvent des Minimes pour accueillir des associations, ayant leur siège dans le département des Pyrénées-Orientales, pour la création de spectacles ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure des conventions ayant pour objet de préciser les conditions dans laquelle la Ville de Perpignan, met à disposition durant deux jours, le couvent des Minimes aux associations mentionnées ci-dessous pour les accueillir en répétition et lors d'un concert, dans le cadre du Festival de Musique Sacrée – Festival Off, pratique amateur 2024 :



- Ensemble Madrigalis pour la création de son spectacle intitulé « Missa Pro Defunctis » de Nicole Jommeli, le vendredi 1^{er} mars : répétition de 19h00 à 22h00 et le samedi 2 mars : répétition de 15h00 à 17h00 puis un concert à 18h30.
- Maîtrise Saint Joseph de Prades pour la création de son spectacle intitulé « Stabat Mater », le samedi 2 mars : répétition de 9h00 à 13h00 et le dimanche 3 mars : répétition de 13h00 à 14h00 puis un concert à 15h00.

ARTICLE 2

Les présentes conventions sont consenties et acceptées à titre gratuit. En contrepartie, les associations Ensemble Madrigalis et Maîtrise Saint Joseph de Prades s'engagent à présenter leur travail de création durant une séance tout public, en lien avec la thématique du Festival de Musique Sacrée 2024 « Échos ».

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser à chaque association une aide financière forfaitaire d'un montant de 1 000 € (mille euros) pour les frais de location d'instruments, de partitions et de cachet d'artistes professionnels puis, à organiser l'accueil du public et la promotion des concerts par le Festival de Musique Sacrée.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et le Monsieur le Trésorier principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **30 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240130-185947-AU-1-1

Accusé reçu le : **30 JAN. 2024**

Affiché le : **30 JAN. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

